



FscqP-2012-18

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Présentation du projet SAVE

Compte-rendu de la réunion du 3 mai 2012

Rédacteur : Yves Schmidt

Cette réunion, présidée par Patrick Guillemoteau, conseiller municipal de Pessac et président du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (SMPTB) s'est déroulée en présence de Gérard Dubos et René Laversanne, conseillers municipaux, d'un conseiller municipal de Mérignac et des représentants de la Fédération des syndicats et comités de quartiers de Pessac et des syndicats et comités de quartiers riverains du futur parc animalier (3M-Bourgaillh, Cap de Bos et Magonty).

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, Patrick Guillemoteau ouvre la séance en rappelant que cette réunion répond à une obligation légale pour le syndicat mixte qui se doit de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette commission est consultée pour avis sur le projet de délégation de service public du projet SAVE. Après avoir exposé les grandes lignes de la présentation qui va suivre, il cède la parole à Élodie Roulleaud-Laurent.

1. L'opportunité du projet

SAVE est l'acronyme de Symbioses Animales, Végétales et Environnementales. Les études ont identifié l'opportunité de créer un nouveau lieu de visite générant plus de 250 000 visiteurs payants par an. Un parc animalier à proximité d'une grande agglomération et d'une zone touristique répond bien aux critères de réussite d'un tel projet qui a pour ambition de sensibiliser le public aux enjeux de la biodiversité, au développement durable et à la conservation des espèces animales menacées.

2. Les objectifs du service public

Le zoo est désormais un concept moderne au service de l'intérêt général. Grâce à une collaboration étroite avec les scientifiques, d'importants progrès ont été réalisés pour améliorer le bien-être des animaux, qui, à une forte majorité, sont nés en captivité, ainsi que pour la conservation génétique des espèces.

Les zoos sont reconnus comme des acteurs importants de la conservation de la biodiversité et de la pédagogie.

Cette conservation sera réalisée ex-situ et in-situ. Ex-situ, le projet a pour objectif de conserver les patrimoines génétiques, de favoriser la reproduction des espèces menacées dans le cadre de programmes européens et de participer au plan de collection orientée vers les espèces menacées. In-situ, le projet s'appuiera sur des actions menées par les associations locales.

3. Le concept du projet SAVE

Il est désormais nécessaire de donner aux visiteurs de l'envie et les moyens de s'engager pour la biodiversité. Le projet SAVE s'appuiera sur une présentation à la fois ludique et pédagogique des espèces animales. Pour mener à bien cette démarche, le projet SAVE est accompagné par un comité scientifique composé d'experts indépendants. Il n'est pas exclu de faire appel au bénévolat comme cela se pratique déjà à l'étranger.

4. La forme juridique

Le choix du Syndicat Mixte s'est porté sur un contrat de type concessif aux termes duquel la collectivité délègue à son contractant la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien de l'équipement.

Le délégant assurera l'exploitation de l'activité à ses risques et périls. Il se rémunérera exclusivement sur les recettes d'exploitation des ouvrages qu'il aura réalisés. Il versera au Syndicat Mixte une redevance qui fera l'objet d'une négociation avec le délégataire.

La personne publique participe directement à la définition des conditions de fonctionnement du service dont elle approuve les tarifs et conserve un contrôle étroit de l'activité de son délégataire.

5. La durée du contrat

La durée du contrat de délégation du service public est estimée à 25 ans. Il s'étalera sur deux périodes :

- première période : l'élaboration du projet et la réalisation des ouvrages ;
- deuxième période : la durée de l'exploitation.

6. Le périmètre délégué

Le périmètre du projet s'étalera sur 41 hectares : 18 ha sur Pessac, 23 ha sur Mérignac.

Le parc animalier et végétal sera réalisé sur la commune de Pessac le long de la rue de la Princesse, entre la propriété Papineau et la future déchetterie.

La partie mérignacaise sera utilisée pour les parkings et la zone résidentielle.

7. La consistance de l'offre

Les candidats devront rédiger une offre d'exploitation en deux volets : le premier détaillera les modalités de la phase de construction, illustrées d'images, le second portera sur les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation et répondre aux exigences du service public.

8. Les investissements

30 % de l'investissement seront financés par le délégataire, les 70 % restants seront à la charge de la collectivité.

9. Les options

Les documents de la consultation pourront comprendre des options susceptibles d'améliorer la fréquentation du parc animalier et végétal. Le délégant se réserve la possibilité de choisir s'il accepte ou non ces options.

10. Le calendrier

Avant l'été 2012, la publicité du projet sera lancée.

Début 2013, la convention sera signée avec le délégataire dont le dossier aura été retenu.

2013-2014 : les autorisations diverses seront accordées au délégataire.

2014-2015 : les travaux seront réalisés, ainsi que les recrutements et l'approvisionnement en animaux.

2015-2016 : le parc sera ouvert au public.

Après cette présentation, les participants ont pu poser quelques questions.

Aménagement de l'avenue de Beutre. Il a fait l'objet en 2009 d'un [projet dans le cadre des contrats de développement de la CUB](#). Gérard Dubos, conseiller municipal délégué à la voirie et aux transports précise que ces travaux seront réalisés en 2013-2014. Il informe également que la rue de la Princesse sera mise en impasse après l'entrée du parc animalier. L'accès à la nouvelle déchetterie, en cours de construction, se fera par la voie de contournement de Beutre.

Devenir du zoo de Pessac. Le zoo de Pessac sera fermé lorsque le parc animalier ouvrira ses portes. Les animaux ne seront pas forcément repris par le nouveau parc animalier, mais rejoindront d'autres zoos.

La commission de consultation des services publics émet à l'unanimité un avis favorable sur le principe de délégation des services publics.